



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 28 novembre 2025
Partie 1*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 28 NOVEMBRE 2025

PARTIE 1

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

ARRÊTÉ ARS n° 2025-4003 du 18 novembre 2025 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de la société ADIRAL Assistance pour son site de rattachement implanté 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux - CS 11004 - 67451 MUNDOLSHEIM Cedex

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3566 du 23 octobre 2025 portant déménagement du SESSAD APAJH, 2 Bis rue du Moulin 55000 BAR LE DUC au 5 place de la République 55000 BAR LE DUC, géré par la FEDERATION DES APAJH

ARRÊTÉ ARS N° 2025-2476 portant modification de la décision ARS n° 2017-1700 du 25 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION MARIE PIRE pour le fonctionnement de l'IME LES ECUREUILS sis à 68640 RIESPACH

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3229 du 7 octobre 2025 portant déménagement de 20 places de la MAS DES VOSGES (CAPS) située avenue des Vosges 54110 ROSIERES-AUX-SALINES, vers la MAS PARISOT (CAPS) au 4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES-AUX-SALINES, gérée par le CAPS

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-4064 du 24 novembre 2025 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson pour la période quinquennale 2025-2030

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-4057 du 24/11/2025 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes à Reithel pour la période quinquennal 2025-2030

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3951 du 13 novembre 2025 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3975 du 17 novembre 2025 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à DAMMARIE-SUR-SAULX (Meuse)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-3976 du 17 novembre 2025 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à DIENVILLE (Aube)

ARRÊTÉ ARS n° 2025-4004 du 19 novembre 2025 portant constatation de la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à MARVILLE (Meuse)

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-4038 du 20/11/2025 Autorisant dans l'intérêt du service la Présidente de la Commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier d'ERSTEIN à se présenter à un troisième mandat

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3733 Portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Le Lien » sis à NOGENT géré par Association Groupe SOS Seniors

ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2025-3993 / CD du 17 novembre 2025 Portant modification de l'arrêté conjoint CD/ARS n° 2022-4896 du 23 novembre 2022 autorisant l'ADAPEI de la Meuse à créer 10 places, par redéploiement budgétaire de la dotation du SAVS, d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3925 du 07 novembre 2025 portant modification de l'arrêté n° 2025-1531 du 28 mai 2025 portant extension d'une place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes cérébrolésées, au sein de la MAS ESTIME située à MULHOUSE, gérée par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA)

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3693 du 3 novembre 2025 portant déménagement de 8 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'EEAP RESONANCE situé au 10 chemin des Confins, Logelbach, 68124 Wintzenheim, géré par l'ASSOCIATION RESONANCE, vers le nouveau site au 10 rue Blaise Pascal, 68000 Colmar

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3567 Du 23 octobre 2025 portant extension de 7 places en milieu ordinaire pour enfants présentant des troubles du neurodéveloppement, au sein de l'IME Le Château de Bollwiller situé à BOLLWILLER, géré par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace

ARRÊTÉ ARS N° 2025-4058 du 24 novembre 2025 portant extension de 8 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées vieillissantes, au sein de la MAS CDRS LES PINS située à COLMAR, gérée par le Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS)

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3695 du 3 novembre 2025 portant création d'un Dispositif d'Auto-Régulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD APEI de Thionville situé à Thionville, géré par l'APEI Moselle

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3701 du 3 novembre 2025 portant extension de 10 places d'accueil de jour et milieu ordinaire pour personnes handicapées vieillissantes, de l'ESRP LADAPT situé à TROYES, géré par l'ASSOCIATION LADAPT

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3697 du 3 novembre 2025 portant déménagement de l'ESRP ETABLISSEMENT SECONDAIRE du 2B rue Jean Jaurès 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE au 10 rue Lochet 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, géré par l'ASSOCIATION LADAPT

ARRÊTÉ ARS N° 2025-4056 du 24 novembre 2025 portant extension de 4 places d'accueil de jour pour enfants présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME VERGER FLEURI situé à Maizières la Grande Paroisse, géré par l'APEI AUBE

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3565 du 23 octobre 2025 portant extension de 2 places d'accueil temporaire avec hébergement pour adultes présentant des troubles du neurodéveloppement, au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée CPN située à Laxou, gérée par le Centre Psychothérapique de Nancy

ARRÊTÉ ARS N° 2025-3427 portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes âgées du SSIAD - ODEREN à ODEREN géré par l'Association Adèle de Glaubitz

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2025-4050 du 21 novembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont pour la période quinquennale 2025-2030

ARRÊTÉ ARS n° 2025-4042 du 21 novembre 2025 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée O2 AIR ALSACE pour son site de rattachement sis Parc des Forges 1 Rue Flora Tristan 67200 STRASBOURG

ARRÊTÉ ARS n° 2025- 4084 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-4094 du 27 novembre 2025 portant constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy - Promotion 2025/2026

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté DREETS/CS n° 322 en date du 25 novembre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube

Arrêté DREETS/CS n° 324 en date du 25 novembre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT

Arrêté DREETS/CS n° 323 en date du 25 novembre 2025 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025 du service délégué aux prestations familiales de l'Union pour les droits et l'Accompagnement des Familles (UDAF)

Arrêté DREETS/CS n°329 en date du 25 novembre 2025 portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2025 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES
RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

Arrêté préfectoral n°2025/558 du 27 novembre 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz

Arrêté préfectoral n°2025/560 du 27 novembre 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-4003 du 18 novembre 2025

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical au profit de la société ADIRAL Assistance pour son site de rattachement implanté 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux - CS 11004 - 67451 MUNDOLSHEIM Cedex

Adjonction d'un site de stockage annexe

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-0611 du 17 février 2021 portant autorisation d'extension de l'aire géographique d'intervention de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site implanté 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux – CS 11004 – 67451 MUNDOLSHEIM Cedex ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée le 11 août 2025 par le représentant légal de de la société ADIRAL ASSISTANCE en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site de stockage annexe au 17 C rue du Périgord à 68270 WITTENHEIM, rattaché au site de dispensation d'oxygène situé 3 rue Kellermann - Z.A. des Maréchaux - à 67450 MUNDOLSHEIM ;

VU l'avis du Conseil Central de la section D du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens émis le 20 octobre 2025 ;

Considérant que l'évaluation des éléments présentés permettent d'établir que le site de rattachement et le site de stockage annexe peuvent assurer les missions en conformité avec les dispositions du code de la santé publique et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

La société par actions simplifiée ADIRAL Assistance est autorisée à poursuivre son activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux – CS 11004 – 67451 MUNDOLSHEIM Cedex

FINESS EJ : 67 000 143 7

Site de rattachement : 3 rue Kellermann – Z.A. des Maréchaux – CS 11004 – 67451 MUNDOLSHEIM Cedex

FINESS ET : 67 079 160 7

Site de stockage annexe : 17 C rue du Périgord 68270 WITTENHEIM

Aire géographique desservie dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route, en condition usuelles de circulation, à partir du site de rattachement :

- départements desservis en totalité :

Grand Est : Meurthe-et-Moselle (54), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88), Bourgogne-Franche-Comté : Territoire-de-Belfort (90).

- départements desservis en partie :

Grand Est : Marne (51), Haute-Marne (52), Meuse (55), Bourgogne-Franche-Comté : Doubs (25), Jura (39), Haute-Saône (70).

Article 2 :

L'arrêté ARS n° 2021-0611 du 17 février 2021 est abrogé.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 1 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Meuse

**ARRETE ARS N° 2025-3566
du 23 Octobre 2025**

portant déménagement du SESSAD APAJH, 2 Bis rue du Moulin 55000 BAR LE DUC au 5 place de la République 55000 BAR LE DUC, géré par la FEDERATION DES APAJH

N° FINESS EJ : 75 005 091 6

N° FINESS ET : 55 000 406 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0520 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) Meuse pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile APAJH (SESSAD) sis à BAR LE DUC ;
- VU** la décision ARS n° 2019-1608 du 21 octobre 2019 portant transfert de l'autorisation relative au SESSAD APAJH 55 détenue par le comité APAJH de Meuse au profit de la Fédération des Associations pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) sis 33 avenue du Maine 75755 PARIS CEDEX 15 ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le déménagement du SESSAD APAJH dans les nouveaux locaux situés 5 place de la République 55000 BAR LE DUC, en date du 6 janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'accord de la FEDERATION DES APAJH pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement du SESSAD APAJH du 2 Bis rue du Moulin 55000 BAR LE DUC au 5 place de la République 55000 BAR LE DUC est autorisé à compter du 6 janvier 2025.

La capacité totale de la structure est maintenue à 22 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée au SESSAD APAJH, géré par la FEDERATION DES APAJH, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
N° FINESS : 75 005 091 6
Adresse complète : 33 avenue du Maine - 75755 PARIS CEDEX 15
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P
N° SIREN : 784 579 682

Entité établissement principal : SESSAD APAJH
N° FINESS : 55 000 406 3
Adresse complète : 5 place de la République 55000 BAR LE DUC
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 34-ARS/DG
Capacité : 22

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	22

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la FEDERATION DES APAJH, située 33 avenue du Maine 75755 PARIS CEDEX 15.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2025-2476

portant modification de la décision ARS n° 2017-1700 du 25 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION MARIE PIRE pour le fonctionnement de l'IME LES ECUREUILS sis à 68640 RIESPACH

**N° FINESS EJ : 68 001 430 5
N° FINESS ET : 68 000 020 5**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-1700 du 25 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION MARIE PIRE pour le fonctionnement de l'IME LES ECUREUILS sis à 68640 RIESPACH ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrête en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation et documents annexes transmis à l'autorité compétente le 9 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la limite d'âge implicite du public accompagné dans les IME est de 20 ans et qu'il convient de le préciser, à l'article 2, dans l'autorisation de l'IME LES ECUREUILS, géré par l'ASSOCIATION MARIE PIRE ;

CONSIDERANT l'accord de l'ASSOCIATION MARIE PIRE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale **du Haut-Rhin** ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), donnée à l'**ASSOCIATION MARIE PIRE** pour le fonctionnement de l'**IME LES ECUREUILS** situé à **RIESPACH**, est renouvelée.

Cette autorisation prend effet pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017 et jusqu'au 02 janvier 2032.

La capacité totale de la structure est de 50 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IME LES ECUREUILS, géré par l'ASSOCIATION MARIE PIRE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION MARIE PIRE
N° FINESS :	68 001 430 5
Adresse complète :	Quartier Plessier Bâtiment 15 Avenue 8ème Régiment de Hussards BP 45 - 68131 ALTKIRCH CEDEX
Code statut juridique :	62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN :	315 576 454

Entité établissement principal :	IME LES ECUREUILS
N° FINESS :	68 000 020 5
Adresse complète :	90 rue de Ferrette - 68640 RIESPACH
Code catégorie :	183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	58 - ARS PJ glob.hors CPM
Capacité :	50 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	8
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	8
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	12
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	12
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	4
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	4
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	2

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION MARIE PIRE, située Quartier Plessier Bâtiment 15 - Avenue 8ème Régiment de Hussards - BP 45 - 68131 ALTKIRCH CEDEX.

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle

ARRETE ARS N° 2025-3229 du 7 octobre 2025

**portant déménagement de 20 places de la MAS DES VOSGES (CAPS) située avenue des Vosges
54110 ROSIERES-AUX-SALINES, vers la MAS PARISOT (CAPS) au 4 rue Léon Parisot 54110
ROSIERES-AUX-SALINES, gérée par le CAPS**

**N° FINESS EJ : 54 000 206 0
N° FINESS ET : 54 001 253 1
N° FINESS ET : A CREER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-1693 du 24 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Carrefour d'accompagnement public social (CAPS) pour le fonctionnement de la MAS sis à 54110 Rosières-aux-Salines ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le besoin d'identifier chaque site de la MAS du CAPS de Rosières-aux-Salines qui est installée sur deux sites distincts ;

CONSIDERANT le déménagement de 20 places de la MAS DES VOSGES (CAPS) dans les nouveaux locaux de la MAS PARISOT (CAPS) au 4 rue Léon Parisot - 54110 ROSIERES-AUX-SALINES ;

CONSIDERANT la modification de la raison sociale de la MAS PARISOT (CAPS) en « MAS DES VOSGES (CAPS) » ;

CONSIDERANT l'accord du CAPS pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement de 20 places de la MAS DES VOSGES (CAPS) de l'avenue des Vosges 54110 ROSIERES-AUX-SALINES vers la MAS PARISOT (CAPS) au 4 rue Léon Parisot 54110 ROSIERES-AUX-SALINES est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2025.

La capacité totale de la structure est maintenue à 60 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS DES VOSGES, gérée par le CAPS, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CAPS
N° FINESS : 54 000 206 0
Adresse complète : 4 rue Léon Parisot - 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code statut juridique : 19 - Etb.Social Départ.
N° SIREN : 265 401 505

Entité établissement principal : MAS DES VOSGES (CAPS)
N° FINESS : 54 001 253 1
Adresse complète : Avenue des Vosges - 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dotation globale
Capacité : 40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	1
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	39

Entité établissement secondaire : MAS PARISOT (CAPS)
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : 4 rue Léon Parisot - 54110 ROSIERES-AUX-SALINES
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dotation globale
Capacité : 20 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	438 - Cérébro-lésés	20

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du CAPS, situé 4 rue Léon Parisot - 54110 ROSIERES-AUX-SALINES.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

ARRETE ARS Grand Est n°2025-4064 du 24 novembre 2025

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson pour la période quinquennale 2025-2030**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par le préfet du Meurthe-et-Moselle en date du 17 novembre 2025 de Mme CANIN Monique en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de département ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 30 septembre 2025 de Mme CHARIS Sandrine ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson est arrivé à son terme le 21 septembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2025-1593 du 11 juin 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, CS 70269 – Place Colombé - 54701 PONT-A-MOUSSON Cedex (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Henry LEMOINE, Maire de Pont-à-Mousson, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Bernard BURTE, représentant de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Jennifer BARREAU, représentante du Président du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

2° En qualité de représentant du personnel

- Madame Catherine STASZEWSKI, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Frédérique PECASTAINGS, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Amélie GOBILLARD (CGT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° En qualité de personnalité qualifiée

- Madame Sandrine CHARIS, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Monique CANIN (Familles Rurales) représentante des usagers désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Une personnalité qualifiée, représente des usagers, désignée par le Préfet de département : *en attente de désignation*

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2025-4057 du 24/11/2025

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier Sud Ardennes à Rethel pour la période quinquennal
2025-2030**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu l'article L6143- 5 du code de santé publique modifié par la loi n° 2023-1268 du 17 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° n° 2025-3493 en date du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par le préfet des Ardennes en date du 21 novembre 2025 de Monsieur **Thomas SAMYN** en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de département ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du GHSA de Rethel arrive à son terme le 7 décembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2024-3205 du 29 aout 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupement Hospitalier Sud Ardennes sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier Sud Ardennes est donc définie ainsi :

I - Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Joseph AFRIBO, Maire de la commune de Rethel ;
- Monsieur Yann DUGARD, Maire de la Commune de Vouziers ;
- Monsieur Michel KOCIUBA, Maire de la Commune de Sault- Les- Rethel ;
- Monsieur Didier SIMON, Maire de la Commune de Château-Porcien ;
- Madame Anne FRAIPONT, Représentante du Président du Conseil départemental des Ardennes ;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Madame Florence DEVIE, représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques
- **Monsieur le Docteur Mouhsine ARBAOUI et Monsieur le docteur EI HAJJ SLEIMAN**, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Angélique BOURGUIGNON et Madame **Hélène GUZA**, représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- **Monsieur Adrien PENALBA** et Monsieur le docteur Alain DUMONT, personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Alain ANTOINE (association des Paralysés de France) et Monsieur Jacky FERNANDEZ (Association des diabétiques ardennais), représentants des usagers désignés par le préfet du département des Ardennes ;
- Monsieur **Thomas SAMYN**, personne qualifiée désignée par le préfet de département.

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Groupe Hospitalier Sud Ardennes ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département des Ardennes ;
- Pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD : le représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Bernard GILOT ;
- Monsieur le Député de la première circonscription des Ardennes, Lionel VUIBERT ;
- Madame la Sénatrice des Ardennes, Else JOSEPH ;
- Monsieur le Sénateur des Ardennes, Marc LAMENIE.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offres Sanitaire de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien GALLI', with a long horizontal stroke extending to the left.

Julien GALLI

ARRETE ARS n° 2025-3951 du 13 novembre 2025

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours, de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille ;

VU l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, en date du 16 juillet 2025, portant sur une nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement ;

VU la saisine du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 5 août 2025 ;

Considérant qu'il revient à l'établissement de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 du code de la santé publique, afin de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction ;

Considérant les engagements pris par l'établissement les 24 septembre et 06 novembre 2025 ;

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne sont implantés au 29 rue du Vieux Moulin à CHAUMONT (52000) ;

Article 3 :

Des sites de stockage spécifiques à l'oxygène à usage médical sont implantés sur les sites suivants :

- CIS Chaumont sis 29 rue du Vieux Moulin à Chaumont (52000)
- CIS Langres sis 8 rue du 8 mai 1945 à Langres (52200)
- CIS Saint-Dizier sis 15 rue de la Tambourine (52100)

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur dessert également les centres suivants :

- CIS Andelot sis 2 ter rue Croix Sainte Barbe à Andelot (52700)
- CIS Arc-en-Barrois sis 81 rue Anatole Gabeur à Arc-en-Barrois (52210)
- CIS Auberive sis route de Langres à Auberive (52160)
- CIS Bettancourt sis rue de l'Ornel à Bettancourt-la-Ferrée (52100)
- CIS Biesles sis ZI Saint Roch à Biesles (52340)
- CIS Bologne sis 2 rue des Casernes à Bologne (52310)
- CIS Bourbonne sis rue du Souvenir Français à Bourbonne-les-Bains (52400)
- CIS Breuvannes sis rue du Stade à Breuvannes-en-Bassigny (52240)
- CIS Bricon sis 17 rue du Maréchal de Lattre à Bricon (52120)
- CIS Chalindrey sis 16 rue de la Libération à Chalindrey (52600)
- CIS Chateaufillain sis 6 route de Pont-la-Ville à Chateaufillain (52120)
- CIS Chaumont sis 29 rue du Vieux Moulin à Chaumont (52000)
- CIS Chevillon sis 6 place de l'Ariet à Chevillon (52170)
- CIS Colombey sis rue des Primevères à Colombey-les-deux-Eglises (52230)
- CIS Doulevant-le-Château sis rue Basse à Doulevant-le-Château (52110)
- CIS Doulaincourt sis rue de la combe Guechenot à Doulaincourt (52270)
- CIS Eclaron sis rue des Promenades à Eclaron (52290)
- CIS Fayl-Billot sis 8 rue de la haie de Montbraux à Fayl-Billot (52500)
- CIS Froncles sis rue du Maréchal Foch à Froncles (52320)
- CIS Illoud sis route de Saint Thiébauld à Illoud (52150)
- CIS Is-en-Bassigny sis 3 rue Saint Urbain à Is-en-Bassigny (52140)
- CIS Joinville sis rue Geline à Rupt (52300)
- CIS Lac de Charmes sis 19 rue des Tilleuls à Changey (52360)
- CIS Langres sis 8 rue du 8 mai 1945 à Langres (52200)
- CIS Longeau sis rue Cheval du Vernoy à Longeau (52250)
- CIS Manois sis rue de la Gare à Manois (52700)
- CIS Maranville sis 73 rue des Tilleuls à Maranville (52370)
- CIS Montier-en-Der sis 2 rue Audiffred à Montier-en-Der (52220)

- CIS Montigny sis 4 rue du Breuil à Montigny-le-Roi (52140)
- CIS Nogent sis 8 rue de Verdun à Nogent (52800)
- CIS Poissons sis rue de la Gare à Poissons (52230)
- CIS Prauthoy sis 4 impasse de la Gare à Prauthoy (52190)
- CIS Rolampont sis avenue de Verdun à Rolampont (52260)
- CIS Saint-Dizier sis 15 rue de la Tambourine à Saint-Dizier (52100)
- CIS Sommevoire sis rue des Tanneries à Sommevoire (52220)
- CIS Varennes sis place de l'Eglise à Varennes-sur-Amance (52400)
- CIS Wassy sis 1 rue du 8 mai 1945 à Wassy (52130)

Et les Unités Locales de Secours suivantes :

- ULS Anrosey sise 5 rue Aubert Jacob à Anrosey (52500)
- ULS Aubepierre sise 56 rue du Moulin à Aubepierre-sur-Aube (52210)
- ULS Bourdons-sur-Rognon sise place des Anciens Combattants à Bourdons-sur-Rognon (52700)
- ULS Chamouilley sise à Chamouilley (52410)
- ULS Haute-Amance sise 6 rue de Langres à Haute-Amance (52600)
- ULS Laferté-sur-Aube sise 58 rue Pierre Champagne à Laferté-sur-Aube (52120)
- ULS Louvemont sise 5 rue du Grand Puits à Louvemont (52130)
- ULS Robert-Magny sise 4 rue de la Haumance à La-Porte-du-Der (52220)
- ULS Rouvres-sur-Aube sise à Rouvres-sur-Aube (52160)
- ULS Serqueux sise à Serqueux (52400)

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficience du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel.

Cette pharmacie à usage intérieur approvisionne en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les centres d'incendie et de secours sus mentionnés et les services de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences.

Article 7 :

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires (1,0 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 8 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

L'arrêté ARS n° 2017-2171 du 20 juin 2017 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne est abrogé.

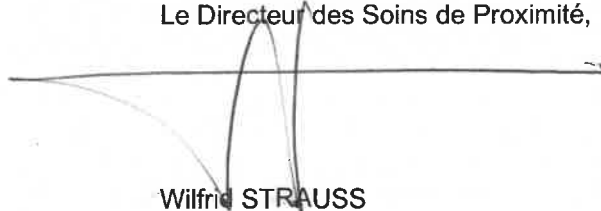
Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfried STRAUSS

ARRETE ARS n° 2025-3975 du 17 novembre 2025

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à DAMMARIE-SUR-SAULX (Meuse)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de la Meuse du 14 décembre 1950 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie située à DAMMARIE-SUR-SAULX sous la licence numéro 106 ;

VU l'arrêté du Préfet de la Meuse du 5 mai 1955 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie située à DAMMARIE-SUR-SAULX ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courriel du 23 mai 2025 par lequel Monsieur Guy BERVILLER informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont il était titulaire ;

Considérant la fermeture de l'officine de pharmacie sise 5 Grande rue à DAMMARIE-SUR-SAULX, dont était titulaire Monsieur Guy BERVILLER, à la date du 31 mai 2025 à minuit ;

Considérant la tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Guy BERVILLER, sise 5 Grande rue à DAMMARIE-SUR-SAULX (55500), est enregistrée à compter du 31 mai 2025 à minuit.

La licence n° 106 est caduque à compter du 31 mai 2025 à minuit.

Article 2 :

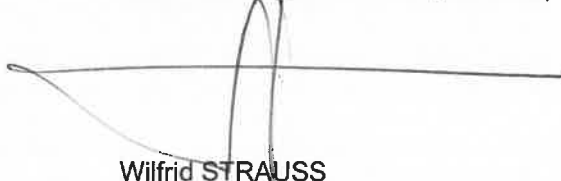
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Guy BERVILLER, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Madame, Monsieur les Co-Présidents du Syndicat des Pharmaciens de la Meuse,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2025-3976 du 17 novembre 2025

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à DIENVILLE (Aube)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Aube n° 80-4849 du 11 septembre 1980 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie située 25 rue Grégoire Royer à DIENVILLE sous la licence numéro 159 ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du 28 octobre 2025 par lequel Madame Emmanuelle AMY informe l'Agence Régionale de Santé Grand Est de la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont elle était titulaire ;

Considérant

La fermeture de l'officine de pharmacie sise 25 rue Grégoire Royer à DIENVILLE, dont était titulaire Madame Emmanuelle AMY, à la date du 15 novembre 2025 à minuit ;

La tenue des formalités relatives à la cessation définitive d'activité de l'officine ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Emmanuelle AMY, sise 25 rue Grégoire Royer à DIENVILLE (10500), est enregistrée à compter du 15 novembre 2025 à minuit.

La licence n° 159 est caduque à compter du 15 novembre 2025 à minuit.

Article 2 :

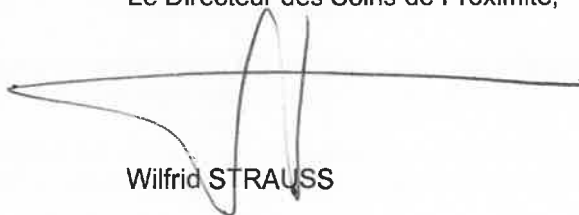
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame Emmanuelle AMY, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Madame, Messieurs les Co-Présidents du Syndicat des Pharmaciens de l'Aube,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a large, stylized loop on the left side and a vertical stroke on the right side.

Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2025-4004 du 19 novembre 2025

portant constatation de la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie à MARVILLE (Meuse)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du Préfet de la Meuse du 4 février 1988 portant autorisation de création d'une officine de pharmacie située à MARVILLE sous la licence numéro 187 ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courriel du 19 juin 2025 par lequel Monsieur Philippe GUILLOT confirmait à l'Agence Régionale de Santé Grand Est la date de fermeture définitive de l'officine de pharmacie dont il était titulaire, au 30 septembre 2024 à minuit ;

Considérant la radiation du tableau de l'Ordre des Pharmaciens de Monsieur Philippe GUILLOT au 30 septembre 2024 ;

Considérant qu'aucune activité n'ayant été constatée pendant douze mois consécutifs à compter du 30 septembre 2024 pour cette officine de pharmacie, la cessation d'activité est réputée définitive ;

ARRETE

Article 1 :

La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Philippe GUILLOT, sise 24 route de Jametz à MARVILLE (55600), est enregistrée à compter du 30 septembre 2024 à minuit.

La licence n° 187 est caduque à compter du 30 septembre 2024 à minuit.

Article 2 :

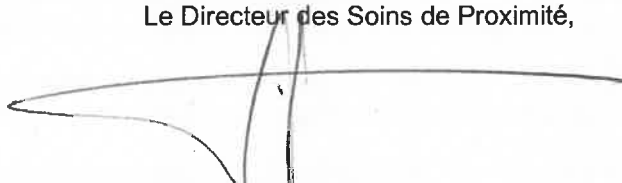
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Philippe GUILLOT, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Madame, Monsieur les Co-Présidents du Syndicat des Pharmaciens de la Meuse,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS Grand Est n°2025-4038 du 20/11/2025

Autorisant dans l'intérêt du service la Présidente de la Commission médicale d'établissement (CME) du Centre Hospitalier d'ERSTEIN à se présenter à un troisième mandat

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu les articles L. 6144-4 à L. 6144-7 et R. 6144-1 à R. 6144-4 du Code de la Santé Publique relatifs à la composition et aux attributions des commissions médicales d'établissement dans les établissements publics de santé ;

Vu l'article R. 6144-5 du Code de la Santé Publique relatif à l'élection du Président et du vice-président des commissions médicales d'établissements dans les établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé consolidée par la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS Grand Est n° 2025-3493 en date du 31 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Délégués Territoriaux de l'Agence régionale de santé Grand Est ;

Considérant le courrier du Directeur du Centre Hospitalier d'Erstein adressé en date du 19 novembre 2025 à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est par lequel l'établissement demande l'autorisation pour la Présidente de la Commission médicale d'établissement, Mme CASTELNOVO, de se présenter à l'élection d'un troisième mandat ;

Considérant que le mandat du Président de la Commission médicale d'établissement est de 4 ans, renouvelable une seule fois ;

Considérant que pour tenir compte des circonstances locales et dans l'intérêt du service, le Directeur général de l'Agence régionale de santé dont relève l'établissement peut, à titre exceptionnel, autoriser l'élection à un troisième mandat ;

Considérant que l'intérêt du service est justifié par l'absence de candidat au poste de Président de la Commission médicale d'établissement du CH d'ERSTEIN et la nécessité de la continuité des actions menées, notamment l'analyse et le vote de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour 2026 ;

ARRETE

Article 1

La Présidente de la Commission médicale d'établissement (CME) du Centre hospitalier d'Erstein, Madame CASTELNOVO, est autorisée à titre exceptionnel à se présenter à un troisième mandat en tant que Présidente de ladite Commission.

Article 2

Le Directeur de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier d'Erstein sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Grand Est.

Article 3

Les dispositions de la présente décision pourront faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour La Directrice Générale



Signé électroniquement

Agence Régionale de Santé GRAND EST

Pour la directrice générale et par délégation - Le Responsable
du Département Ressources Humaines en Santé,

Jean-Michel BAILLARD

Nancy le 21/11/2025



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Haute-Marne

ARRETE ARS N° 2025-3733

Portant autorisation d'extension non importante de 5 places pour personnes âgées du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Le Lien » sis à NOGENT géré par Association Groupe SOS Seniors

FINESS EJ : 57 001 017 3

FINESS ET : 52 078 185 7

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS N° 2024-0517 du 31/05/2024 portant cession de l'autorisation pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) "Le Lien" à 52800 NOGENT géré par l'Association EHPAD le Lien au profit du Groupe SOS Seniors ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD LE LIEN formulée le 13/09/2024 auprès de la Délégation Départementale de la Haute-Marne ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Le SSIAD Le Lien de Nogent géré par l'Association GROUPE SOS SENIORS est autorisé, par extension non importante, à installer :

5 places supplémentaires pour personnes âgées en son sein, portant la capacité totale du SSIAD à 49 places

Cet arrêté prend effet à compter du 01/12/2025.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS
N° FINESS : 57 001 017 3
N° SIREN : 775 618 150
Adresse complète : 47, rue Haute Seille – 57 000 METZ
Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local

Entité établissement : SSIAD « LE LIEN »
N° FINESS : 52 078 185 7
Adresse complète : 4, rue du Champ de Mars – 52 800 NOGENT
Code catégorie : 354
Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
Code MFT : 54 - Tarif AM - SSIAD
Capacité : 49 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	44
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Toutes types Déf P.H. SAI	5

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de la Haute-Marne de l'ARS Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé au Président de l'Association Groupe SOS Seniors, gestionnaire du SSIAD « Le lien » à Nogent.

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement : SSIAD "LE LIEN"
N° FINESS : 520781857
Adresse complète : 4 R DU CHAMP DE MARS 52800 NOGENT

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 700 - Personnes Agées

Liste des cantons		Liste des communes	
Andelot-Blancheville	Bourdons-sur-Rognon	Forcey	
Neuilly-l'Évêque	Bonnecourt Changey Charmes	Dampierre Frécourt Neuilly-l'Évêque	Poiseul Rolampont
Nogent	Ageville Biesles Esnouveaux Is-en-Bassigny Lanques-sur-Rognon Louvières	Mandres-la-Côte Marnay-sur-Marne Ninville Nogent Poinson-lès-Nogent Poulangy	Sarcey Thivet Vesaignes-sur-Marne Vitry-lès-Nogent
Val-de-Meuse	Avrecourt Chauffourt	Lavilleneuve Val-de-Meuse	Sarrey Saulxures

Discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Activité : 16 - Milieu ordinaire
Clientèle : 10 - Toutes Déf P.H. SAI

Liste des cantons		Liste des communes	
Andelot-Blancheville	Bourdons-sur-Rognon	Forcey	
Neuilly-l'Évêque	Bonnecourt Changey Charmes	Dampierre Frécourt Neuilly-l'Évêque	Poiseul Rolampont
Nogent	Ageville Biesles Esnouveaux Is-en-Bassigny Lanques-sur-Rognon Louvières	Mandres-la-Côte Marnay-sur-Marne Ninville Nogent Poinson-lès-Nogent Poulangy	Sarcey Thivet Vesaignes-sur-Marne Vitry-lès-Nogent
Val-de-Meuse	Avrecourt Chauffourt	Lavilleneuve Val-de-Meuse	Sarrey Saulxures

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Meuse

Conseil départemental de la Meuse
Pôle vie familiale et sociale
Service Etablissements
et Services Sociaux et Médico-Sociaux

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2025-3993 / CD
du 17 novembre 2025**

Portant modification de l'arrêté conjoint CD/ARS n° 2022-4896 du 23 novembre 2022 autorisant l'ADAPEI de la Meuse à créer 10 places, par redéploiement budgétaire de la dotation du SAVS, d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)

**N° FINESS EJ : 55 000 500 3
N° FINESS ET : 55 000 826 2**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS n°2022-4896 du 23 novembre 2022 autorisant l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse à transformer 5 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en 10 places d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) ;
- VU** l'arrêté n° 2021-0753 du 25 février 2021 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2020-2024 de la région Grand Est et son avenant n° 2021-1479 du 19 avril 2021;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » lancé par l'ARS Grand Est le 3 septembre 2020 ;

VU la demande déposée le 9 octobre 2020 par l'ADAPEIM, en réponse à cet AMI en vue d'une demande de création d'un SAMSAH par redéploiement de 10 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie et du Conseil départemental de la Meuse ;

CONSIDERANT le courrier de réponse de l'ARS Grand Est en date du 21 janvier 2021 confirmant la présélection du projet suite à l'AMI en faveur de la prévention des départs non souhaités en Belgique ;

CONSIDERANT le courrier conjoint de l'ARS Grand Est et du Conseil Départemental de la Meuse en date du 15 juin 2021 proposant la création de 10 places de SAMSAH ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'Association ADAPEIM répond aux attendus du cahier des charges de l'AMI régional intitulé « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » ;

CONSIDERANT que l'arrêté conjoint CD / ARS n°2022-4896 en date du 23 novembre 2022 autorisant l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de la Meuse à transformer 5 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en 10 places d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) n'a jamais donné lieu à une diminution des places de SAVS ;

CONSIDERANT Les échanges avec l'ADAPEI de la Meuse concernant la nécessité de garder les 115 places de SAVS ;

CONSIDERANT qu'en lieu et place d'un redéploiement de capacité, il est pertinent de procéder à un redéploiement budgétaire du SAVS pour le financement des 10 places de SAMSAH pour le volet accompagnement social ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'ADAPEI de la Meuse est autorisée à créer 10 places, par redéploiement budgétaire de la dotation du SAVS, d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH).

Cette autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'ADAPEI de la Meuse pour la gestion du SAMSAH est conforme à la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI DE LA MEUSE
N° FINESS : 55 000 500 3
Adresse complète : Route de Neuville – 55800 VASSINCOURT
Code statut juridique : 60 -Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 775 616 592

Entité établissement principal : SAMSAH (ADAPEIM)
N° FINESS : 55 000 826 2
Adresse complète : [rue du Clos de Jardin Fontaine – 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE]
Code catégorie : 445- Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code MFT : 09-ARS PCD mixte HAS
Capacité : [10 places]

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 - Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	10

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la capacité totale autorisée .

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 8 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de la Meuse. |

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse et Monsieur le Directeur général des services du département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'ADAPEI de la Meuse, située Route de Neuville – 55800 VASSINCOURT.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT



Jerome DUMONT
2025.11.24 21:56:44 +0100
Ref:9895769-14917732-1-D
Signature numérique
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2025-3925 du 07 novembre 2025

portant modification de l'arrêté n° 2025-1531 du 28 mai 2025 portant extension d'une place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes cérébrolésées, au sein de la MAS ESTIME située à MULHOUSE, gérée par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA)

**N° FINESS EJ : 68 002 033 6
N° FINESS ET : 68 001 636 7**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2018-1139 du 20 juillet 2018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace pour le fonctionnement de la MAS sise à 68070 Mulhouse ;
- VU** l'arrêté n° 2025-1531 du 28 mai 2025 portant extension d'une place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes cérébrolésées, au sein de la MAS ESTIME située à MULHOUSE, gérée par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA) ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2025-0624 du 10 mars 2025 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des personnes en situation de handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2024-2028 de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA) ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond aux besoins sur le territoire ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT l'accord du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA) pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que l'arrêté n° 2025-1531 du 28 mai 2025 comporte une erreur matérielle à l'article 1^{er} concernant la date d'effet de cette autorisation au 1^{er} janvier 2025 au lieu du 1^{er} août 2025 et qu'il convient de la modifier ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA) est autorisé à réaliser l'extension d'une place d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes cérébrolésées, au sein de la MAS ESTIME, située à MULHOUSE.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 23 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS ESTIME, gérée par le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse & Sud Alsace (GHRMSA), est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	GRPE HOSP REGION MULHOUSE & SUD ALSACE
N° FINESS :	68 002 033 6
Adresse complète :	87 avenue d'Altkirch - BP 1070 - 68051 MULHOUSE CEDEX 1
Code statut juridique :	14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp
N° SIREN :	200 046 985

Entité établissement principal :	MAS ESTIME - GHRMSA
N° FINESS :	68 001 636 7
Adresse complète :	13 rue du Dr Mangeney - 68100 MULHOUSE
Code catégorie :	255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT :	05 - ARS / Non DG
Capacité :	23 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	438 - Cérébro-lésés	20
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	438 - Cérébro-lésés	3

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice du Groupe Hospitalier Région Mulhouse & Sud Alsace, situé 87 avenue d'Altkirch - BP 1070 - 68051 MULHOUSE CEDEX 1.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT



ARRETE ARS N° 2025-3693 du 3 novembre 2025

portant déménagement de 8 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'EEAP RESONANCE situé au 10 chemin des Confins, Logelbach, 68124 Wintzenheim, géré par l'ASSOCIATION RESONANCE, vers le nouveau site au 10 rue Blaise Pascal, 68000 Colmar

**N° FINESS EJ : 68 000 150 0
N° FINESS ET : 68 001 095 6
N° FINESS ET : 68 002 451 0
N° FINESS ET : A CREER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0420 du 27 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Caroline Binder pour le fonctionnement de l'Établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) Caroline Binder sis à LOGELBACH (WINTZENHEIM) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2024-4996 portant extension de 12 places d'accueil et accompagnement spécialisé de jour pour personnes polyhandicapées, de l'EEAP RESONANCE situé à Wintzenheim géré par l'ASSOCIATION RESONANCE ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la demande de déménagement présentée par l'ASSOCIATION RESONANCE le 25 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de conformité du 6 octobre 2025 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement de 8 places d'accueil de jour pour personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme de l'EEAP RESONANCE, situé au 10 chemin des Confins, Logelbach, 68124 Wintzenheim, vers le nouveau site situé au 10 rue Blaise Pascal, 68000 Colmar est autorisé.

La capacité totale de la structure est maintenue à 57 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 3 novembre 2025.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION RESONANCE
N° FINESS : 68 000 150 0
Adresse complète : 10 chemin des Confins, 68920 Logelbach - Wintzenheim
Code statut juridique : 61 - Association loi 901 reconnue d'utilité publique
N° SIREN : 778 986 679

Entité établissement principal : EEAP RESONANCE
N° FINESS : 68 001 095 6
Adresse complète : 10 chemin des Confins, 68920 Logelbach - Wintzenheim
Code catégorie : 188 - Etablissement pour Enfants ou Adolescents
Polyhandicapés
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD DOT GLOB
Capacité : 37 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	20
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	17

Entité établissement secondaire : MAS RESONANCE
N° FINESS : 68 002 451 0
Adresse complète : 10 chemin des Confins, 68920 Logelbach - Wintzenheim
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD DOT GLOB
Capacité : 12 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	12

Entité établissement secondaire : UNITE TSA BRIN D'EVEIL
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : 10 rue Blaise Pascal - 68000 Colmar
Code catégorie : 188- Etablissement pour Enfants ou Adolescents
 Polyhandicapés
Code MFT : 57 - ARS/ARS PCD DOT GLOB
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	8

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

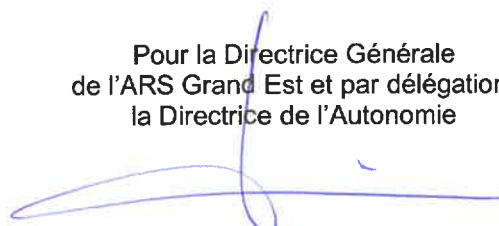
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION RESONANCE, située 10 chemin des Confins, Logelbach, 68920 Wintzenheim.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2025-3567
Du 23 octobre 2025

portant extension de 7 places en milieu ordinaire pour enfants présentant des troubles du neurodéveloppement, au sein de l'IME Le Château de Bollwiller situé à BOLLWILLER, géré par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace

N° FINESS EJ : 68 001 147 5
N° FINESS ET : 68 000 142 7

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0398 en date du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace pour le fonctionnement de l'Institut médico-éducatif (IME) Le Château de Bollwiller sis à 68540 BOLLWILLER ;
- VU** Décision n° 2021-2434 du 2 décembre 2021 autorisant l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace à transférer 40 places d'IMPRO de l'IME Le Château de Bollwiller vers l'IMPRO Les Glycines (site de Bollwiller), dans l'attente d'un déménagement futur à Sultz ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace le 19 décembre 2024 dans le cadre de l'AMI « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 50 000 solutions » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 29 août 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin;

ARRETE

Article 1^{er} : L'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace est autorisée à réaliser l'extension de 7 places en milieu ordinaire pour enfants présentant des troubles du neurodéveloppement, au sein de l'IME Le Château de Bollwiller situé à BOLLWILLER.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 75 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace
N° FINESS : 68 001 147 5
Adresse complète : 2 avenue de Strasbourg, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 775 642 614

Entité établissement principal : IME Le Château de Bollwiller
N° FINESS : 68 000 142 7
Adresse complète : Avenue du Château, 68540 BOLLWILLER
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 75 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	30
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	414 - Déficience motrice	8
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	24
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	442 - Troubles du neurodéveloppement	7 (file active de 12 personnes)

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'association ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace, située 2 avenue de Strasbourg, 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2025-4058
Du 24 novembre 2025

**portant extension de 8 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées
vieillissantes, au sein de la MAS CDRS LES PINS située à COLMAR, gérée par le Centre
Départemental de Repos et de Soins (CDRS)**

N° FINESS EJ : 68 001 449 5
N° FINESS ET : 68 001 440 4

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0392 du 25 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Départemental de Repos et de Soins (CDRS) pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) CDRS Les Pins sis à 68020 COLMAR ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par le Centre Départemental de Repos et de Soins le 28 juin 2024 dans le cadre de l'AMI « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 29 août 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Départemental de Repos et de Soins est autorisé à réaliser l'extension de 8 places (file active de 140 personnes) de prestation en milieu ordinaire pour personnes handicapées vieillissantes, au sein de la MAS CDRS LES PINS située à COLMAR.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 40 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la MAS CDRS LES PINS, gérée par le Centre Départemental de Repos et de Soins, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques
L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	CENTRE DEPARTEMENTAL DE REPOS ET DE SOINS
N° FINESS :	68 001 449 5
Adresse complète :	40 rue du Stauffen - BP 70468 - 68020 COLMAR CEDEX
Code statut juridique :	11 – Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN :	266 800 036

Entité établissement principal :	MAS CDRS LES PINS
N° FINESS :	68 001 440 4
Adresse complète :	40 rue du Stauffen - BP 468 - 68020 COLMAR CEDEX
Code catégorie :	255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT :	05-ARS/Non DG
Capacité :	40 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	30
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	2
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	8 (file active de 140 personnes)

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Départemental de Repos et de Soins, situé 40 rue du Stauffen - BP 70468 - 68020 COLMAR CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Moselle

ARRETE ARS N° 2025-3695
Du 3 novembre 2025

portant création d'un Dispositif d'Auto-Régulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD APEI de Thionville situé à Thionville, géré par l'APEI Moselle

N° FINESS EJ : 57 000 809 4
N° FINESS ET : 57 000 556 1
N° FINESS ET : 57 002 867 0
N° FINESS ET : A CREER

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-1893 du 31 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI de Thionville pour le fonctionnement du SESSAD de l'APEI sis à 57100 Thionville ;
- VU** la décision n° 2021-0837 du 18 mars 2021 portant autorisation d'extension de 15 places, dont 5 places pour enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme et 10 places de déficience intellectuelle, du SESSAD APEI de Thionville, géré par l'APEI Moselle ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/CNSA/2020/25 du 15 avril 2020 complémentaire à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/CNSA/2019/44 du 25 février 2019 relative à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour l'Autisme (SNA) au sein des troubles du neuro développement (TND) 2018-2022 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neurodéveloppement ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'APEI Moselle le 21 mai 2025 dans le cadre de l'AAC N° 2025-DAR publié par l'ARS Grand Est le 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AAC précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 2 juin 2025 ;

CONSIDERANT en application du V de l'article D313-2 du CASF, la possibilité pour la Directrice Générale de l'ARS de déroger au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis, dans la limite de 100 % d'augmentation de la capacité autorisée ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'APEI Moselle est autorisé à créer un Dispositif d'Auto-Régulation de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension du SESSAD APEI de Thionville situé à Thionville.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 87 places

Cette autorisation prend effet à compter du 1 août 2025.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

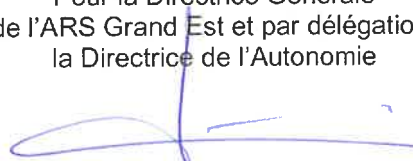
Entité juridique :	APEI MOSELLE
N° FINESS :	57 000 809 4
Adresse complète :	4 rue Marie Coëtlosquet - 57245 PELTRE
Code statut juridique :	61- Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN :	775 619 596

Entité établissement principal :	SESSAD APEI DE THIONVILLE
N° FINESS :	57 000 556 1
Adresse complète :	89 chemin du coteau - 57100 THIONVILLE
Code catégorie :	182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT :	57-ARS/Dot. Globalisée
Capacité :	70

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'APEI Moselle, situé 4 rue Marie Coëtlosquet - 57245 Peltre.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	50
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	20

Entité établissement secondaire : UNITE ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME
N° FINESS : 57 002 867 0
Adresse complète : 39 avenue de Guise - 57100 THIONVILLE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57-ARS/Dot. Globalisée
Capacité : 7

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : DISPOSITIF D'AUTO-REGULATION
N° FINESS : A CREER
Adresse complète : Collège la Milliaire 10 boucle de la Milliaire - 57100 THIONVILLE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57-ARS/Dot. Globalisée
Capacité : 10

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

**ARRETE ARS N° 2025-3701
Du 3 novembre 2025**

**portant extension de 10 places d'accueil de jour et milieu ordinaire pour personnes handicapées
vieillissantes, de l'ESRP LADAPT situé à TROYES, géré par l'ASSOCIATION LADAPT**

**N° FINESS EJ : 75 007 814 9
N° FINESS ET : 10 000 555 2
N° FINESS ET : 51 002 704 8**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0545 du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LADAPT (Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail) pour le fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) LADAPT sis à TROYES ;
- VU** l'arrêté n° 2025-3697 du 3 novembre 2025 portant déménagement de l'ESRP ETABLISSEMENT SECONDAIRE du 2B rue Jean Jaurès 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE au 10 rue Lochet 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, géré par l'ASSOCIATION LADAPT ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par LADAPT (Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail) le 28 juin 2024 dans le cadre de l'AMI « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 7 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ASSOCIATION LADAPT est autorisée à réaliser l'extension de 10 places d'accueil de jour et milieu ordinaire pour personnes handicapées vieillissantes, de l'ESRP LADAPT situé à TROYES.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 86 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LADAPT
N° FINESS : 75 007 814 9
Adresse complète : 21-23 rue des Ardennes - 75019 PARIS
Code statut juridique : 61- Association Loi 1901 R.U.P
N° SIREN : 775 693 385

Entité établissement principal : ESRP LADAPT
N° FINESS : 10 000 555 2
Adresse complète : 24 rue de la Paix - 10000 TROYES
Code catégorie : 249 - Etab. Serv. Réadap.Pro
Code MFT : 57- ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité : 76 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
906 - Réadap. Pro. Adultes Hand.	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	40
906 - Réadap. Pro. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	26
906 - Réadap. Pro. Adultes Hand.	47 - Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire	700-Personnes âgées	10 (file active de 100 personnes)

Entité établissement secondaire : ESRP ETABLISSEMENT SECONDAIRE
N° FINESS : 51 002 704 8
Adresse complète : 10 rue Lochet - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Code catégorie : 249 - Etab. Serv. Réadapt.Pro
Code MFT : 57- ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
906 - Réadapt. Pro. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	10

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

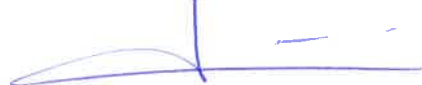
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ASSOCIATION LADAPT, située 21-23 rue des Ardennes - 75019 PARIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

**ARRETE ARS N° 2025-3697
du 3 novembre 2025**

**portant déménagement de l'ESRP ETABLISSEMENT SECONDAIRE du 2B rue Jean Jaurès 51000
CHALONS EN CHAMPAGNE au 10 rue Lochet 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, géré par
l'ASSOCIATION LADAPT**

**N° FINESS EJ : 75 007 814 9
N° FINESS ET : 10 000 555 2
N° FINESS ET : 51 002 704 8**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christèle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0545 du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à LADAPT (Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail) pour le fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnelle (CRP) LADAPT sis à TROYES ;
- VU** la Décision ARS n° 2022-0122 du 16 mars 2022 portant création d'un établissement secondaire dans la Marne de l'ESRP LADAPT AUBE par redéploiement de 10 places de l'établissement principal se trouvant dans l'Aube géré par LADAPT (Ligue pour l'Adaptation du Diminué Physique au Travail) ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le déménagement de l'ESRP ETABLISSEMENT SECONDAIRE dans les nouveaux locaux situés au 10 Rue Lochet 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le déménagement de l'ESRP ETABLISSEMENT SECONDAIRE du 2B rue Jean Jaurès 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE au 10 rue Lochet 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE est autorisé à compter du 1^{er} septembre 2025.

La capacité totale de la structure est maintenue à 76 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LADAPT
N° FINESS : 75 007 814 9
Adresse complète : 21-23 rue des Ardennes - 75019 PARIS
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 R.U.P
N° SIREN : 775 693 385

Entité établissement principal : ESRP LADAPT
N° FINESS : 10 000 555 2
Adresse complète : 24, rue de la Paix - 10000 TROYES
Code catégorie : 249 - Etab. Serv. Réadap.Pro
Code MFT : 57- ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité : 66 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
906 - Réadap. Pro. Adultes Hand.	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	40
906 - Réadap. Pro. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	26

Entité établissement secondaire : ESRP ETABLISSEMENT SECONDAIRE
N° FINESS : 51 002 704 8
Adresse complète : 10 rue Lochet - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Code catégorie : 249 - Etab. Serv. Réadap.Pro
Code MFT : 57- ARS /ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
906 - Réadap. Pro. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	10

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'ASSOCIATION LADAPT, située 21-23 rue des Ardennes - 75019 PARIS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Martelle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

ARRETE ARS N° 2025-4056
Du 24 Novembre 2025

portant extension de 4 places d'accueil de jour pour enfants présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME VERGER FLEURI situé à Maizières la Grande Paroisse, géré par l'APEI AUBE

N° FINESS EJ : 10 000 587 5
N° FINESS ET : 10 000 020 7

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017 – 0567 du 29 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'APEI de l'Aube pour le fonctionnement de l'IME LE VERGER FLEURI sis à Maizières la Grande Paroisse ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'APEI AUBE le 28 juin 2024 dans le cadre de l'AMI « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 50 000 solutions » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 16 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT l'accord de l'APEI AUBE pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'APEI AUBE est autorisée à réaliser l'extension de 4 places d'accueil de jour pour enfants présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME VERGER FLEURI situé à Maizières la Grande Paroisse.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 67 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IME VERGER FLEURI, géré par l'APEI AUBE, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	APEI AUBE
N° FINESS :	10 000 587 5
Adresse complète :	29 Bis, avenue des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX
Code statut juridique :	61 Association Loi 1901 R.U.P
N° SIREN :	775 555 261

Entité établissement principal :	IME VERGER FLEURI
N° FINESS :	10 000 020 7
Adresse complète :	21 Rue Achille Flaubert, 10510 MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
Code catégorie :	183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT :	57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	67 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	25
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	28
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	4 (file active de 25 personnes)

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente et Monsieur le Directeur Général de l'APEI AUBE, situé 29 Bis, avenue des Martyrs de la Résistance, CS 82057, 10011 TROYES CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE ARS N° 2025-3565
du 23 octobre 2025**

portant extension de 2 places d'accueil temporaire avec hébergement pour adultes présentant des troubles du neurodéveloppement, au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée CPN située à Laxou, gérée par le Centre Psychothérapique de Nancy

**N° FINESS EJ : 54 000 005 6
N° FINESS ET : 54 001 873 6**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2016-2311 du 7 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au centre psychothérapique (CPN) de Nancy pour le fonctionnement de la MAS sis rue du Dr Archambault à Laxou ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par le Centre Psychothérapique de Nancy le 31 décembre 2024 dans le cadre de l'AMI « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national "50 000 solutions" » publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 21 août 2025 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

CONSIDERANT l'accord du Centre Psychothérapique de Nancy pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre Psychothérapique de Nancy est autorisé à réaliser l'extension de 2 places d'accueil temporaire avec hébergement pour adultes présentant des troubles du neurodéveloppement, au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée CPN située à Laxou.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 62 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la Maison d'Accueil Spécialisée du CPN, gérée par le Centre Psychothérapique de Nancy, est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY
N° FINESS : 54 000 005 6
Adresse complète : 1, rue du Dr Archambault – BP 11010 - 54521 LAXOU Cedex
Code statut juridique : 11 Etablissement publique département hospitalier
N° SIREN : 265 400 119

Entité établissement principal : MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE CPN
N° FINESS : 54 001 873 6
Adresse complète : 1, rue du Dr Archambault – BP 1010 - 54521 LAXOU Cedex
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 62 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	52
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	5
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	3
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	442 - Troubles du neurodéveloppement	2

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de Centre Psychothérapique de Nancy, situé 1 rue du Dr Archambault – BP 1010 - 54521 LAXOU Cedex.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Haut-Rhin

ARRETE ARS N° 2025-3427

**Portant autorisation d'extension non importante de 2 places pour personnes âgées du SSIAD -
ODEREN à ODEREN géré par l'Association Adèle de Glaubitz**

FINESS EJ : 67 078 129 3

FINESS ET : 68 001 348 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS N° 2017-0363 du 20 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ODEREN sis à 68830 Oderen ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023, permettant notamment la création de 25 000 places de SSIAD d'ici 2030 dans le cadre des mesures de soutien à la transformation des SSIAD ;
- VU** les orientations du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

CONSIDERANT la demande d'extension non importante du SSIAD ODEREN géré par l'Association Adèle de Glaubitz formulée le 4 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension non importante répond au cadre défini par l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Le SSIAD ODEREN géré par l'Association Adèle de Glaubitz est autorisé, par extension non importante, à installer :

2 places Personnes Agées supplémentaires en son sein, portant la capacité totale du SSIAD ODEREN à 29 places.

Cet arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ

N° FINESS : 67 078 129 3

N° SIREN : 384493284

Adresse complète : 76 avenue du Neuhof 67100 STRASBOURG

Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local

Entité établissement (principal) :

N° FINESS : 68 001 348 9

Raison sociale : SSIAD ODEREN

Adresse complète : 60 Grand Rue 68830 ODEREN

Code catégorie : 354

Libellé catégorie : Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Code MFT : 54 - Tarif AM – SSIAD

Capacité : 29 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
358 - Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes Agées	29

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée au 03 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 6 : La zone d'intervention du SSIAD est détaillée en annexe.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Président de l'Association Adèle de Glaubitz à Strasbourg, gestionnaire du SSIAD Oderen.

Zone d'intervention SSIAD

Entité établissement principal : SSIAD ODEREN
N° FINES : 680013489
Adresse complète : 60 Grand Rue 68830 ODEREN
Discipline : **358** - Soins infirmiers à Domicile
Activité : **16** - Milieu ordinaire
Clientèle : **700** - Personnes Agées

Felling	Husseren-Wesserling	Kruth	Malmerspach
Mitzach	Mollau	Oderen	Ranspach
Saint-Amarin	Storckensohn	Urbès	Wildenstein

ARRETE ARS Grand Est n° 2025-4050 du 21 Novembre 2025

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Remiremont pour la période quinquennale 2025-2030**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par la préfète des Vosges en date du 21 novembre 2025 de Mme PERRARD Josselyne et de Mme VIOT-LAROQUE Christine en qualité de personnalités qualifiées désignées par le préfet de département ;

Vu la désignation par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 24 octobre 2025 de M. PINOT Alexis ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont arrive à son terme le 23 novembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2024-3330 du 12 septembre 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont, 1 rue Georges Lang – BP 30161 – 88204 Remiremont cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean HINGRAY, représentant de la commune de Remiremont, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Philippe CLOCHE, représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur François VANNSON, représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Lydie HUERTAS, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
- Monsieur le Docteur Fouad BENBOUZIANE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
- Madame Anne AUCLAIR, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alexis PINOT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- Madame Christine VIOT LAROQUE (APF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par la préfète des Vosges ;
- Madame Josselyne PERRARD, représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par la préfète des Vosges.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Remiremont ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Vosges ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ;
- Un représentant du Comité d'Ethique.
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier de Remiremont ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Remiremont.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS n° 2025-4042 du 21 novembre 2025

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
au profit de la société par actions simplifiée O2 AIR ALSACE pour son site de rattachement sis
Parc des Forges 1 Rue Flora Tristan 67200 STRASBOURG

Extension de l'aire géographique desservie

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical et son annexe publiée au bulletin officiel du Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des femmes (BO N°2015/11bis) ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-3115 du 7 août 2024 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical au profit de la société par actions simplifiée O2 AIR ALSACE pour son site de rattachement sis Parc des Forges 1 Rue Flora Tristan 67200 STRASBOURG ;

VU l'arrêté ARS n° 2025-3493 du 30 octobre 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le dossier présenté le 29 août 2025 par le représentant légal de la société par actions simplifiée O2 AIR ALSACE aux fins d'obtenir l'autorisation d'étendre l'aire géographique desservie par le site de rattachement sis Parc des Forges 1 Rue Flora Tristan 67200 STRASBOURG ;

VU le courriel en date du 15 septembre 2025 apportant des précisions quant au temps de présence du pharmacien responsable du site ;

VU l'avis du Conseil Central de la section D du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens émis le 20 octobre 2025 ;

Considérant que l'évaluation des éléments présentés permettent d'établir que ce site de rattachement peut assurer les missions en conformité avec les dispositions du code de la santé publique et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 ;

Considérant que le site de rattachement dispense de l'oxygène à usage médical sous forme gazeuse, également de l'air enrichi en oxygène produit par concentrateur et que l'activité de dispensation à domicile d'oxygène sous forme liquide est sous-traitée ;

ARRETE

Article 1 : La société O2 AIR ALSACE est autorisée à poursuivre son activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical dans les conditions suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée

Siège social : Parc des Forges 1 Rue Flora Tristan 67200 STRASBOURG

FINESS EJ : 67 002 311 8

Site de rattachement : Parc des Forges 1 Rue Flora Tristan 67200 STRASBOURG

FINESS ET : 67 002 312 6

Aire géographique desservie dans les limites d'un rayon d'intervention n'excédant pas trois heures de route, en condition usuelles de circulation, à partir du site de rattachement :

- départements desservis en totalité :

Grand Est : Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Moselle (57), **Meurthe-et-Moselle (54), Vosges (88),**

Bourgogne-Franche-Comté : Territoire-de-Belfort (90).

- départements desservis en partie :

Bourgogne-Franche-Comté : Doubs (25), Haute-Saône (70).

Article 2 :

L'arrêté ARS n° 2024-3115 du 7 août 2024 est abrogé.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est actuellement de 0,25 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

ARRETE ARS n° 2025- 4084

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :

- ❖ Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ Secrétariat général :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Direction de l'offre sanitaire :
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :

- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Le Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Dorothee MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée à la performance financière :

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMEL, Directrice déléguée adjointe

- M. Youssef MAALOUM, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Isabelle BAUMANN, Chargée de mission « gestion financière », Mme Sandrine GENRET, Chargée de mission « gestion financière », Mme Julie GUER, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission « gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- Madame Caroline LASSALLE VASSON, directrice déléguée adjointe, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Maud JOSTEN, Cheffe d'unité Marchés Publics, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée à la logistique :

- M. Sébastien FAGOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Agent comptable

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes relevant du périmètre de la convention de service passée entre la Directrice Générale et l'Agent Comptable :

- Mr Gilles CLEMENT, Agent comptable
- Mr Alain SCHAETZLE, Agent comptable adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur service :

- Mr Mickaël CHAPELLE, Responsable du service Engagement Juridique Service Facturier
- Mme Julie DIMINI, Responsable du service Comptabilité
- Mme Alice LE DINH, Responsable du service Paie.

3.4 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur par intérim
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

Direction de l'offre sanitaire :

- M. Thomas TALEC, Directeur par intérim
- Mme Monica BOSI, Directrice
- M. Julien GALLI, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département professions de santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie de l'offre hospitalière
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financements et efficience

Direction des soins de proximité :

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficience médico-sociale

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe qualité et sécurité sanitaire
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- Mme Sandrine GUET, Directrice par intérim
- Mme Joséphine MAROTTA, Directrice adjointe

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON-MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice adjointe

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement.

Ne sont pas soumises à ce plafond les décisions tarifaires concernant les établissements et services médico-sociaux.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
 - Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
 - Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »
 - Mme Aline TANIER, Cheffe du service Santé Environnement
 - M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
 - M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
 - M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
 - Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
 - Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
 - Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur
- Mme Solène GOSSET, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
 - Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice par intérim
- M. Grégory MILLOT, Directeur adjoint

- M. Thibaud BERTRAND, directeur de projet, transformation et innovation

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
 - Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
 - M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics
- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Maïté MERKAL, Directrice de projets

- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Myriam BATHEROSSE Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
 - Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice
- M. Christophe MECHINE, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
 - M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
 - Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
 - M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2025 - 3676 du 07 novembre 2025 avec effet du 1^{er} décembre 2025.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

26 NOV. 2025

Fait à Nancy, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025-4094 du 27 novembre 2025

**Portant constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du
Centre Psychothérapique de Nancy**

Promotion 2025/2026

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du vendredi 14 novembre 2025 de Madame la directrice l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2025/2026, la constitution du conseil technique de l'Institut Lorrain de Formation des Cadres de Santé du Centre Psychothérapique de Nancy est modifiée comme suit :

- Le Président :

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est, ou son représentant

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :

Madame Élisabeth WISNIEWSKI, Directrice des soins, Coordinatrice des instituts

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Clémentine ROTH, Directrice générale - C.P.N. et C.H. Ravenel

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur lorsque l'institut a conclu une convention avec une université :

Madame Sandrine VIRGILI, Maître de conférences - UFR ESM IAE – Metz

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

• Filière infirmière :

Madame Christelle COURTIOL, Cadre de santé C.P.N. – infirmière, titulaire
Madame Karine WACH, Cadre supérieur de santé C.P.N. - infirmière, titulaire
Suppléants : postes non pourvus

• Filière médico-technique :

Monsieur Didier GÉRARD, Cadre supérieur de santé MERM C.P.N., titulaire
Monsieur Joël COMTE, Cadre supérieur de santé MERM C.P.N., suppléant

• Filière rééducation :

Monsieur Cédric GAVIER, Directeur de l'école d'ergothérapie Nancy, titulaire
Monsieur Pascal GOUILLY, Directeur de l'institut Lorrain de formation en masso-kinésithérapie Nancy, suppléant

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

• Filière infirmière :

Madame Julie THOUVENIN-GALANTI, Cadre supérieure de santé C.H.R.U. Nancy - infirmière, titulaire
Madame Clémence MASSON, Cadre supérieure de santé C.P.N. – infirmière, titulaire

• Filière médico-technique :

Monsieur Julien LOEFLER, Cadre supérieur de santé C.H.R.U. Nancy – préparateur en pharmacie hospitalière

• Filière rééducation :

Madame Hélène BOISSEL, Cadre de santé C.H.R.U. Nancy – diététicienne

- Une personne qualifiée :

Madame Marie-Ange MORET, Cadre supérieure de santé C.H.R.U. Nancy – technicienne de laboratoire médical

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

• Filière infirmière :

Monsieur Julien PFEFFER, infirmier titulaire

Madame Déborah ARMESSEN, infirmière suppléante

Madame Priscilla FORT, infirmière titulaire

Madame Amélie SOURDOT, infirmière suppléante

• Filière médico-technique :

Madame Sabrina GUILLEMIN, technicienne de laboratoire médical titulaire

Monsieur Jeffrey QUARTIER-DIT-MAIRE, préparateur en pharmacie hospitalière suppléant

• Filière rééducation :

Madame Christelle DASSULE-LOMBARDET, Masseur-kinésithérapeute titulaire

Madame Alexia UTENS, diététicienne suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en santé



Jean-Michel BAILLARD



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 322 en date du 25 novembre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube

Adresse : 34 rue Louis Ulbach – 10 000 – TROYES

N° FINESS : 10 000 341 7

N° SIRET : 780 350 179 00013

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 314-4, L. 314-5, L. 314-7, L. 361-1 et suivants, R. 314-2, R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n°2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n°2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n°2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 avril 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 1er août 2025 d'autorisation du service mandataire dénommé l'UDAF de l'Aube, situé 34 rue Louis Ulbach – 10 000 TROYES, géré par l'UDAF de l'Aube ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu les dépôts sur la plateforme e-FSM du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 octobre 2025;
- Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de l'Aube ;
- Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 500,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	255 000,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 500,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	296 000,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	296 000,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	296 000,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF de l'Aube est fixée à **296 000,00 €**.

En application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles:

- le montant de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube à hauteur de 97,10 % soit **287 416,00 €**
- le montant de la dotation versée par la Mutualité Sociale Agricole de l'Aube à hauteur de 2,90 % soit **8 584,00 €**

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- À chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

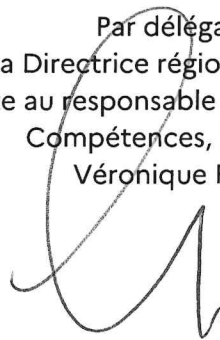
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 324 en date du 25 novembre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT

Adresse : 3B, Bd du 1^{er} RAM – 10 000 – TROYES

N° FINESS : 10 000 920 8

N° SIRET : 780 350 146 00152

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 314-4, L. 314-5, L. 314-7, L. 361-1 et suivants, R. 314-2, R. 314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R. 314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n°2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n°2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n°2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État au sein de la Direction Régionale de l'Économie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 avril 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 30 novembre 2011 d'autorisation du service mandataire dénommé l'ASIMAT situé au, 3B, Bd du 1er RAM, 10 000 TROYES, géré par l'ASIMAT ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** les dépôts sur la plateforme e-FSM du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 octobre 2025 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 25 novembre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de l'Aube ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'ASIMAT sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 176,30 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	358 759,29 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	62 829,26 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	5 908,39 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	441 764,85 €
Recettes	Groupe I – Produits de la tarification	338 199,94 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	5 908,39 €
	Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	103 564,91 €
	Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	441 764,85 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'ASIMAT est fixée à **338 199,94 €** (dont 5 908,39 € de crédits non reconductibles).

En application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'État est fixée à 99,7 % soit un montant de **337 185,34 €** ;
- la quote-part versée par le Département de l'Aube est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 014,60 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **27 606,41 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part État de la DGF 2025 : 337 185,34 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 290 475,68 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a – b) : 46 709,66 €** ;
- (d) : **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 46 709,66 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 – Services tutélaires 0304-16-01 pour **337 185,34 €** (trois cent trente-sept mille cent quatre-vingt-cinq euros et trente-quatre centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS10
- Tiers : 1000580246
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de l'Aube et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Économie
Véronique FAGES



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'ASIMAT :

Mois	Montant	Type
Janvier	26 406,88 €	Ferme
Février	26 406,88 €	Ferme
Mars	26 406,88 €	Ferme
Avril	26 406,88 €	Ferme
Mai	26 406,88 €	Ferme
Juin	26 406,88 €	Ferme
Juillet	26 406,88 €	Ferme
Août	26 406,88 €	Ferme
Septembre	26 406,88 €	Ferme
Octobre	26 406,88 €	Ferme
Novembre	26 406,88 €	Ferme
Décembre	46 709,66 €	Ferme
	337 185,34 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'ASIMAT :

Mois	Montant	Type
Janvier	27 606,41 €	Ferme
Février	27 606,41 €	Ferme
Mars	27 606,41 €	Ferme
Avril	27 606,41 €	Option
Mai	27 606,41 €	Option
Juin	27 606,41 €	Option
Juillet	27 606,41 €	Option
Août	27 606,41 €	Option
Septembre	27 606,41 €	Option
Octobre	27 606,41 €	Option
Novembre	27 606,41 €	Option
Décembre	27 606,44 €	Option
	331 276,95 €	

Arrêté DREETS/CS n° 323 en date du 25 novembre 2025
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2025
du service délégué aux prestations familiales de
L'Union pour les droits et l'Accompagnement des Familles (UDAF)
Adresse : 7 et 7 Bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 Bar-le-Duc
N° FINESS : 55 000 6449
N° SIRET : 783 382 393 000 24

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin – M. WITKOWSKI (Jacques) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n°2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 28 avril 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-109 du 18 novembre 2010 modifiant l'arrêté d'autorisation n°2010-78 du 27 septembre 2010 du service dénommé Service délégué aux prestations familiales, situé au 7 et 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 Bar-le-Duc, géré par l'UDAF ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;

Vu le courrier du 31 octobre 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2025 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 17 octobre 2025 ;

Vu les observations transmises par courrier du 20 octobre par la personne ayant qualité pour représenter le service délégué aux prestations familiales de l'UDAF ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 18 novembre 2025 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 300,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	376 092,96 €
	Groupe II <i>Dont revalorisation « Ségur pour tous »</i>	16 842,96 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 240,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	464 632,96 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	464 632,96 €
	Groupe I <i>Dont revalorisation « Ségur pour tous »</i>	16 842,96 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	464 632,96 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la Dotation Globale de Financement du service délégué aux prestations familiales de l'UDAF est fixée à **464 632,96 € (Quatre cent soixante-quatre mille six cent trente-deux et quatre-vingt-seize centimes)**.

En application de l'article R 314-193-1 du Code de l'action sociale et des familles, le montant de la dotation versée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, est d'un montant de **464 632,96 € (Quatre cent soixante-quatre mille six cent trente-deux et quatre-vingt-seize centimes)**.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au service intéressé
- A chaque financeur public mentionné à l'article 2 du présent arrêté

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 7

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de de la Meuse ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie
Véronique FAGES





**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 329 en date du 25 novembre 2025
portant fixation du montant de la dotation globale de financement pour 2025
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations
Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)

Adresse : 19, Rue du Faubourg national - 67000 Strasbourg

N° FINESS : 670015783

N° SIRET : 778 869 800 000 20

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2025-135 du 14 février 2025 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin - M. WITKOWSKI (Jacques) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/521 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/522 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/523 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024/525 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-28 du 28 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-12 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat au sein de la Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des solidarités de la région Grand-Est ;
- Vu** l'arrêté n° 2025-14 en date du 19 mai 2025 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 13 janvier 2025, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 25 août 2025, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté DDCS/SPSJ n° 184 du 03 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé au 19 Rue du Faubourg national à Strasbourg, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) ;
- Vu** l'arrêté DDETS du 30 octobre 2025 portant renouvellement de l'autorisation accordée à l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) de gérer un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2025/122 du 8 septembre 2025 relative aux orientations de l'exercice 2025 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2025 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, généralisant la prime Ségur aux personnels qui n'en ont pas bénéficié ;
- Vu** le dépôt des propositions budgétaires 2025 sur la plateforme e-FSM le 31 octobre 2024 et des indicateurs du budget prévisionnel 2025 le 12 juin 2025 ;
- Vu** le rapport budgétaire 2025 établi en octobre 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 14 octobre 2025 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 21 octobre 2025 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courriel en date du 27 octobre 2025 ;

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	277.744,25 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	4.423.304,07 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	324.400,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	
	Total des dépenses (I+II+III)	5.025.448,32 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification (*)	4.925.448,32 €
	<i>Dont Crédits non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (part de l'excédent 2023 affecté à la réduction des charges d'exploitation 2025)	100 000,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	5.025.448,32 €

(*) dont la dotation globale de financement : 4.300.448,32 €
dont la participation des usagers : 625.000,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2025, la dotation globale de financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67) est fixée à 4.300.448,32 euros (dont 0,00 euros de crédits non reconductibles).

Une part du résultat 2023, soit 100.000,00 €, a été affectée en report à nouveau en application du 1° du II de l'article R 314-51 du code de l'action sociale et des familles pour réduire les charges d'exploitation 2025.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 4.287.546,98 € ;
- la quote-part versée par la Collectivité européenne d'Alsace est fixée à 0,3 %, soit un montant de 12.901,34 €.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2026, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **357.295,00 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2026 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2025 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2025 : 4.287.546,98 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2024 : 3.952.696,88 €** (total des mensualités versées de janvier à novembre 2025 inclus)
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2025 (=a - b) : 334.850,10 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 334.850,10 € en décembre 2025.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » :

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **4.287.546,98 €** (quatre millions deux cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quarante-six euros et quatre-vingt-dix-huit cents)
- Centre de coût : MI6DDETS67
- Tiers : 1000082182
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté, doivent être portés conformément au décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 en premier ressort, dans un délai de deux mois à compter de la notification devant le tribunal administratif de Nancy, dont relèvent l'établissement et le service concerné par la décision en matière de tarification.

En appel, le recours doit être présenté devant la Cour administrative d'appel de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, à la collectivité européenne d'Alsace et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
La Directrice régionale adjointe
Adjointe au responsable du Pôle Solidarités,
Compétences, Economie


Véronique FAGES

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)

Mois	Montant	Type
Janvier	359.336,08 €	Ferme
Février	359.336,08 €	Ferme
Mars	359.336,08 €	Ferme
Avril	359.336,08 €	Ferme
Mai	359.336,08 €	Ferme
Juin	359.336,08 €	Ferme
Juillet	359.336,08 €	Ferme
Août	359.336,08 €	Ferme
Septembre	359.336,08 €	Ferme
Octobre	359.336,08 €	Ferme
Novembre	359.336,08 €	Ferme
Décembre	334.850,10 €	Ferme
	4.287.546,98 €	

La mensualité de décembre 2025 comprend la régularisation des avances concernant les onze premiers mois de l'année 2025.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2026 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2026

Service MJPM de l'Union Départementale des Associations Familiales du Bas-Rhin (UDAF 67)

Mois	Montant	Type
Janvier	365.603.92 €	Ferme
Février	365.603.92 €	Ferme
Mars	365.603.92 €	Ferme
Avril	365.603.92 €	Option
Mai	365.603.92 €	Option
Juin	365.603.92 €	Option
Juillet	365.603.92 €	Option
Août	365.603.92 €	Option
Septembre	365.603.92 €	Option
Octobre	365.603.92 €	Option
Novembre	365.603.92 €	Option
Décembre	365.602.88 €	Option
	4.387.246,00 €	

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 558
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant
renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de
l'académie de Nancy-Metz

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L234-1 à L234-8, L236-1, R234-1 à R234-15 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du recteur de l'académie Nancy-Metz et du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 est modifié comme suit :

Le conseil académique de l'Éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz comprend les membres suivants :

I – Représentants des collectivités territoriales (24 membres)

	Titulaires	Suppléants
1) Conseillers régionaux (8 membres)	Mme Atissar HIBOUR	Mme Manon DELIOT
	Mme Dominique RENAUD	Mme Sandrine GERARD
	M. Jérôme END	Mme Véronique SCHMIT
	Mme Charline PRINCE	Mme Marie-Rose SARTOR
	M. Lou NOIRCLERE	Mme Joëlle WEY
	Mme Patricia MELET	M. Bertrand MASSON
	Mme Laëticia HURLAIN	vacant
	vacant	vacant
2) Conseillers départementaux (8 membres)		
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Marie-Paule SOUBRIER	M. Benoît WATRIN
	Mme Danielle COMBE	M. Jérôme STEIN

Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle	M. Jacky ZANARDO Mme Catherine KRIER	Mme Sylvie DUVAL M. Laurent GARCIA
Conseil Départemental de Moselle	Mme Bernadette LAPAQUE M. Khalifé KHALIFÉ	Mme Elisabeth HAAG Mme Alexandra REBSTOCK
Conseil Départemental des Vosges	Mme Dominique MARQUAIRE Mme Dominique HUMBERT	M. Stéphane VIRY Mme Brigitte VANSON
3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)		
Meuse	Mme Nathalie MEUNIER Maire de Villotte-sur-Aire	M. André DORMOIS Maire de Consenvoye
	M. Florent RENAUDIN Maire de Brillon-en-Barrois	M. Armand PAGLIARI Maire de Pagny-sur-Meuse
Meurthe-et-Moselle	Mme Véronique DEL FABRO Maire de Hudiviller	M. Christopher VARIN Maire de Varangéville
	M. Laurent GARCIA Maire de Laxou	M. Serge DE CARLI Maire de Mont Saint Martin
Moselle	Mme Anne STEMART Adjointe au maire de Metz	vacant
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE Maire de Villotte	Mme Françoise PIAGET Maire de Chatel-sur-Moselle
	Mme Marie-Brigitte FRAMENT Maire de Rouvres-en-Xaintois	M. Joël PINOS Maire de Regney
Conseiller métropolitain	M. Marc SCIAMANNA Vice-président de Metz Métropole	M. Christophe CHOSEROT Vice-président de la métropole du Grand Nancy

II – Représentants des personnels titulaires de l'État (24 membres)

	Titulaires	Suppléants
1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements scolaires		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE	M. Serge SPANIER
	M. Patrick WALLBOM	Mme Nathalie GÉRARD
	Mme Isabelle BEGIN	M. Ousmane SAMB
	Mme Magaly GOMARD	M. Luc VIGO
FSU	Mme Joëlle NOLLER	M. Kevin QUENESCOURT
	M. Bruno HENRY	Mme Laurence BAUDESSON
	M. Laurent SIMONIN	Mme Agnès BRAGARD
	M. Rémy PARTY	Mme Anne-Marie VALDENNAIRE
	Mme Lorène TOUSSAINT	M. Philippe BOEHMER
	Mme Brigitte STREIFF	M. Philippe NOLLER
CFDT EFPRL	Mme Marie-Hélène FRANCOIS	Mme Bouchra LAMSIDFA
	Mme Sabah ATHIMNI	M. Sébastien CAILLET
FNECFP-FO	M. Vincent METZINGER	Mme Odile CASSARD
	M. Daniel CHAINIEWSKI	Mme Laetitia FLOQUET
	M. Alain MALLET	Mme Véronique PELSER
2) Représentants des personnels titulaires de l'enseignement supérieur		
CGT-FSU-SUD Éducation	Mme Gwenaëlle OMHOVERE	M. Julien DUFOUR
	M. Maxime AMBLARD	M. Benoît KLEIN

UNSA-Éducation	M. Emmanuel MAUJEAN	Mme Florence BOUCHET
	M. James GREENWOOD	Mme Isabelle CLÉMENT
3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur		
	M. Nicolas OGET Vice-Président du Conseil de la Formation de l'UL	M. Pierre DEGOTT Vice-Président du Conseil de la Vie Universitaire de l'UL
	M. Stéphane FONTAINE Directeur du campus Arts et Métiers de Metz	M. Abdallah OUGAZZADEN Président de Georgia Tech Lorraine Metz
	Mme Gaëlle PERRAUDIN Directrice de l'École d'Architecture de Nancy	Mme Nathalie FILSER Directrice de l'École Supérieure d'Art de Lorraine
4) Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole		
SNETAP-FSU	M. Olivier LAVERDIN M. Mostafa NAZHAOUI	<i>vacant</i> Mme Isabelle SOLET

III – Représentants des usagers (24 membres)

	Titulaires	Suppléants
1) Représentants des parents d'élèves		
FCPE	Mme Mama SAJID	M. Joseph CADARIO
	M. Gianni DE DOMENICO	Mme Farida MERGOUS
	M. Mohamed IKSI	Mme Faïza FARES
	Mme Isabelle TOUSSAINT	M. Mustafa OZCELIK
	M. Sébastien WIRTZ	Mme Magalie LELORAIN
PEEP	Mme Elisabeth CLÉMENT	M. Francis FAVARD
	Mme Christiane STOTE	M. Jacques ARNOULD
PEEP Agri	Mme Muriel RENAUD	<i>vacant</i>
2) Représentants des étudiants		
FEDELOR	Mme Clara BARDOL	M. Natan GOULIN
	M. Armand FLEUROT	Mme Lucie BOULANGER
UNEF Lorraine	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
3) Président du comité économique et social de la région ou son représentant		
	M. Laurent SCHMITT	Mme Evelyne PEIGNIER
4) Représentants des organisations syndicales de salariés		
CFDT	M. Frédéric CUIGNET-ROYER	<i>vacant</i>
	M. Philippe FAVAUX	<i>vacant</i>
CGT	Mme Catherine PRINZ	M. Philippe KUGLER
CGT/FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	Mme Angélique LACROIX	<i>vacant</i>
CFE-CGC	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
5) Représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles		
MEDEF Grand Est	M. Kévin LIEGEOIS	Mme Laëtitia BURKHARDT
	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
CPME Grand Est	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
U2P	<i>vacant</i>	<i>vacant</i>
FRSEA	M. François-Etienne MERCIER	M. Dominique SAUTRÉ

ARTICLE 2 :

Les membres nouvellement nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 mai 2026.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 restent inchangées.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 2025/163 du 21 mai 2025 portant modification de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le recteur de l'académie de Nancy-Metz, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le président de la Région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 NOV. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour
les affaires régionales et européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025 / 560
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des
membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-5 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/165 du 14 avril 2023 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) ;
- VU les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;
- SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2023/165 du 14 avril 2023 est modifié comme suit :
« La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale Grand Est est fixée comme suit :

Président	Vice-Président
M. Joël JACOB (FSU)	M. Damien MATHIVET (FO)

I – Représentants de l’administration en charge de la mise en œuvre d’une politique ministérielle d’action sociale, ayant voix délibérative (12 titulaires, 12 suppléants)

	Titulaires	Suppléants
1. Ministère de l’Éducation Nationale et de la Jeunesse	Mme Hind LAFRAOUI	Mme Catherine BOZON
2. Ministère des Armées	Mme Françoise ALLEGRE-CHAMANT	Mme Nathalie ROUGERIE
3. Ministère de la Justice	M. Denis RAPENNE	Mme Ermence DELINCHANT
4. Ministère de l’Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique	Mme Halima HAMMES	Mme Sandrine ROMANN
5. Ministère de l’Enseignement Supérieur et de la Recherche	Mme Véronique HENRIOT	Mme Brigitte GROSSE
6. Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	M. Tristan DIEFENBACHER	Mme GUBLIN Sylvette
7. Ministère de la Culture	Mme Anne DIDELOT	Mme Séverine SCHANDELMAYER
8. Ministère du Travail, du Plein emploi et de l’Insertion	M. Cédric CHARBON	
9. Ministère de l’Intérieur et des Outre-Mer	M. François ARTHAUD SGCD de la Moselle Mme Valérie GRIMAUD SGCD des Vosges Mme Jenny BRUNAT SGCD de Meurthe-et-Moselle Mme Marion BRISAC SGCD du Bas-Rhin	M. Corentin MAGRIN SGCD de la Haute-Marne M. Pascal SCHMITT SGCD du Haut-Rhin Mme Clara DUTILLIEUX, SGCD de l’Aube Mme Stéphanie CLOUET SGCD du Bas-Rhin

II – Représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au Comité Interministériel Consultatif d’Action Sociale des administrations de l’État, ayant voix délibérative (13 titulaires, 13 suppléants)

	Titulaires	Suppléants
1. CGT	M. Christophe GOURMELEN Mme Sylvie LANGENBACHER	Mme Corinne LAMBLA M. Jean-Marie PADOVAN
2. FO	M. Pascal WEST Mme Anne DELAROQUE Mme Carole BOUTRÉAU	M. Richard EVA Mme Christelle POTTIER Mme Emmanuelle PERGENT
3. CFDT	Mme Mailys PRODHON Mme Séverine TROESCH	M. Frédéric CUIGNET-ROYER M. Jonathan BRULEFERT
4. UNSA	Mme Vanessa ANTOINE M. Thierry BERNEAU	Mme Magaly GOMARD M. Jean-Claude ROUSSY
5. FSU	Mme Géraldine DELAYE M. Jean-Marie SCHEER	Mme Myriam RANAIVOSON M. Guy BOURGEOIS
6. SOLIDAIRES	Mme Laétitia CHABOUREL	M. Mathieu MOTTE
7. CFE-CGC	M. Éric TEUFEL	Mme Isabelle PANDREAU

III – Membres invités permanents, ayant voix consultative

Mme Faustine MONNERY – DREETS Grand Est	Mme Véronique NARBONI – Préfecture de la Moselle
Mme Brigitte SAIVE – Préfecture des Vosges	

ARTICLE 2 :

Le président et le vice-président de la SRIAS sont élus jusqu'au 7 juillet 2027 inclus.

Les membres du collège I à III sont nommés jusqu'au 17 mai 2027 inclus.

Cette durée peut être réduite ou prorogée en fonction de la date d'installation du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2025-357 du 21 août 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/165 portant renouvellement des membres de la Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS) est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 NOV. 2025**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.